VILLE D'APT

(VAUCLUSE)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: RJ/LJ

N° 009602

Stationnement et circulation réglementés à l'occasion d'une manifestation dénommée «Les avant-premières du Grand Prix de France » qui aura lieu le 09 mai 2018.

Affiché le : 26 avril 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.211-1 à L.211-4,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1,
Vu le code de la route, notamment les articles L.110-2, L.411-1, R.110-1 à R.110-2, R.411-25 à R.411-28, R.417-10,
Vu le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1, L.116-2, L.141-1 et R.116-2,
Vu le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5,
Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la délibération n°1872 du 16 octobre 2015 relative à l'élection de Madame Dominique SANTONI en tant que Maire,
Vu l'arrêté municipal en vigueur réglementant le stationnement sur le territoire de la commune d'Apt.
Vu l'arrêté municipal en vigueur règlementant le stationnement et la circulation sur les voies et places constituant une aire piétonne,
Vu la tenue d'une manifestation dénommée «Les avant-premières du Grand Prix de France » le 09 mai 2018 dans les rues du centre-ville dont l'organisation technique est assurée par Renault Sport Racing - WHITEWAYS TECHNICAL CENTRE - OX74EE ENSTONE – ANGLETERRE.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,
Considérant qu'à l'occasion de la manifestation «Les avant-premières du Grand Prix de France», de nombreuses animations et démonstrations se produiront sur certaines voies et places publiques le **09 mai 2018,**
Considérant que la tenue de ces festivités sur le territoire de la commune est susceptible d'accueillir un public nombreux ; que pour garantir la sécurité du public et des participants, il importe de privatiser le parcours et de piétonniser certaines voies et places publiques,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques,
Considérant que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises en réglementant la circulation et le stationnement pour prévenir les accidents qui pourraient survenir et pour permettre l'installation de mobiliers.

Sur proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Une manifestation dénommée «Les avant-premières du Grand Prix de France» est organisée conjointement par la région Provence-Alpes Côte d'Azur, Renault Sport F1 et la mairie d'Apt le 09 mai 2018 dans le centre-ville d'Apt.
L'organisation technique est quant à elle, assurée par Renault Sport Racing. Afin de garantir la sécurité du public et des participants, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20180425-9602-AR
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

MESURES DE POLICE

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens du code de la route **du 08 mai 2018 à 08h00 au 09 mai 2018 à 20h00** sur les places et voies publiques désignées ci-après ainsi que sur leurs accotements (emplacements matérialisés ou pas) :

- Place de la Bouquerie
- Place Gabriel Péri,
- Rue du Jardin de l'Evêché,
- Boulevard Maréchal Foch,
- Rue Cély (parking sis entre la rue de la Barre et le boulevard Maréchal Foch),
- Avenue Eugène Baudouin partie comprise entre le boulevard Maréchal Foch et la rue du Docteur Vallon,
- Boulevard National,
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue Marcelin Aymard,
- Cours Lauze de Perret.

Les interdictions prévues au présent article ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs de la manifestation et aux participants.

Article 3 : La circulation sera interdite **le 09 mai 2018 de 05h00 à 19h00** sur les places et voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Des panneaux « Route barrée » seront mis en place aux intersections suivantes :
- D.900 (quai de la Liberté) avec la place de la Bouquerie,
- rue du Jardin de l'Evêché,
- Avenue E. Baudouin avec le boulevard Maréchal Foch,
- Rue Cély avec le boulevard Maréchal Foch,
- Rue René Cassin avec le boulevard National,
- Rue Saint Martin avec le boulevard National,
- Rue Saint Martin avec le Cours Lauze de Perret,
- Avenue des Druides avec le boulevard National,
- Boulevard Camille Pelletan avec le cours Lauze de Perret,
- D.900 à la hauteur de l'Aptois avec le Cours Lauze de Perret,
- Rue Louis Rousset avec le Cours Lauze de Perret,
- Rue de la Merlière avec le Cours Lauze de Perret,
- Rue Marcelin Aymard avec le boulevard Camille Pelletan,

Une pré-signalisation sera mise en place aux intersections suivantes :
- Avenue Eugène Baudouin avec la montée des Capucins,
- Avenue des Druides avec la rue des Bassins,
- Rue Gambetta avec la rue Cély,
- Boulevard Elzéar Pin avec le boulevard Camille Pelletan,
- Rue René Cassin avec la rue Scudéry.

Article 4 : La circulation se fera à double sens de circulation afin de permettre l'accessibilité aux garages et l'évacuation des véhicules en stationnement dans le centre-ville **le 09 mai 2018 de 05h00 à 19h00** sur les places et voies mentionnées ci-dessous.

- Rue Estienne d'Orves,
- Place Carnot,
- Rue de l'Amphithéâtre,
- Rue de la Cathédrale
- Rue Sainte Anne,
- Rue René Cassin.

Article 5 : En fonction de l'évolution des festivités sur les voies mentionnées à l'article 3° du présent arrêté ainsi qu'en cas de nécessité, l'interdiction de circuler pourra être rétablie momentanément ou prolongée.

Article 6 : Le parcours privatisé (Cours Lauze de Perret, boulevards National et Maréchal Foch, rue Cely, places Gabriel Péri et Bouquerie et rue Docteur Gros) sera **interdit aux piétons** à l'exception des membres de l'organisation technique pendant les démonstrations.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20180425-9602-AR
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

Ce parcours sera délimité par des barrières. Des zones « couloirs » seront réservées aux piétons.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté municipal en vigueur règlementant le stationnement et la circulation sur les voies et places constituant une aire piétonne sont suspendues et remplacées **le 09 mai 2018** par les mesures suivantes :

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite dans les rues et voies constituant l'aire piétonne **le 09 mai 2018 de 05h00 à 19h00.**

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas à tout véhicule :
a) d'intérêt général prioritaire prévu au 6. 5. de l'article R.311-1 du code de la Route,
b) de la police municipale,
c) de l'organisation technique dûment identifié et muni d'un ordre de mission,
d) des services civils ou d'état en intervention d'urgence,
e) des services communaux,
f) des participants.
Toute dérogation à l'interdiction de circuler sera accordée par le responsable de l'organisation technique.

Article 9 : Tous les véhicules bénéficiant d'une autorisation de circuler, le feront à faible allure, c'est-à-dire au pas. Les piétons resteront prioritaires sur les zones autorisées par l'organisateur.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la commune.

Article 11 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

Article 12 : En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction prévue au présent arrêté en matière de stationnement pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

MESURES DE SURETE

Article 13: Afin de protéger le public contre une attaque terroriste, un dispositif de sécurité est mis en place dans les conditions suivantes :
- surveillance dynamique par des agents de police municipale.
- installation d'une défense passive pour prévenir l'action d'un véhicule bélier
- création d'un annuaire d'urgence désignant le responsable du dispositif de défense passive pour permettre toute intervention des secours.

Une défense passive (blocs en béton ou véhicules ou barrière anti-bélier) sera mise en place de la manière suivante :

- D900 (quai de la Liberté) à l'intersection avec la place de la Bouquerie,
- Rue de la sous-préfecture à l'intersection avec la rue du Septier,
- Rue des Marchands à l'intersection avec la rue du Docteur Gros,
- Rue du Jardin de l'Evêché à l'intersection avec la place Gabriel Péri,
- Rue Cély à l'intersection avec la rue de la Barre,
- Avenue Eugène Baudouin à l'intersection avec la rue du Docteur Vallon,
- Rue Gambetta à l'intersection avec le boulevard National,
- Rue René Cassin à l'intersection avec le boulevard National,
- Rue Saint Martin à l'intersection avec le boulevard National,
- Rue Saint Martin à l'intersection avec le Cours Lauze de Perret,
- Boulevard Camille Pelletan à l'intersection avec le cours Lauze de Perret,

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20180425-9602-AR
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

- Cours Lauze de Perret à la hauteur de la rue Georges Clemenceau,
- Avenue des Druides à l'intersection avec la rue Mistral,
- Rue Louis Rousset à l'intersection avec le cours Lauze de Perret,
- Rue Merlière (en haut et en bas de la rue),
- Rue Saint Pierre (porte de Saignon),
- Cours Lauze de Perret à l'intersection avec la D900,
- Cours Lauze de Perret à l'intersection avec le boulevard Elzéar Pin.

MESURES DE SECURITE

Article 14: Un dispositif communal prévisionnel de secours à personne sera mis en place sur le cours Lauze de Perret.

Article 15: Un point de rassemblement des victimes et des moyens est prévu dans le gymnase Michael Guigou sis boulevard Maréchal Joffre à Apt (84400).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés et, après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 17 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

Article 18 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur les lieux de la manifestation.

Article 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : *greffe.ta-nimes@juradm.fr*, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 20 : Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef du Service Voirie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 25 avril 2018

Madame le Maire,
Dominique SANTONI.

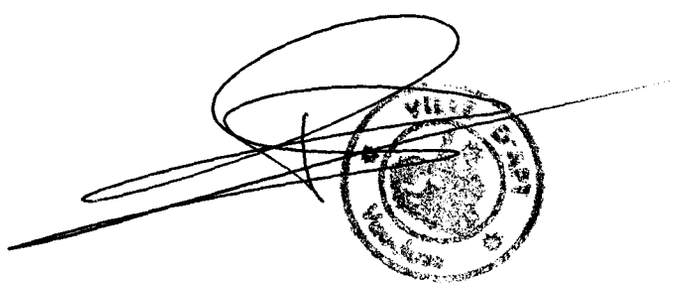

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20180425-9602-AR
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018